CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE TALLIEN,

Contre le projet de la commission des Finances, sur les tabacs.

Séance du 25 frimaire an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'ATTENTION non interrompue que le Conseil a donnée pendant plusieurs séances à la discussion qui nous occupe en ce moment, prouve combien elle est intéressante, et sous les rapports publics, et sous les rapports particuliers.

Chacun de nous est frappé de la nécessité où nous sommes de porter les recettes du trésor public au niveau des dépenses; mais en même temps il faut employer les moyens les moins vexatoires; il faut que la charge résultante de l'impôt ne devienne pas trop pesante pour le contribuable; il faut concilier l'intérêt de l'Etat et celui des particuliers, non-seulement ménager l'agriculture, l'industrie, mais encore les encourager par tous les moyens possibles.

La commission s'est proposé de tirer 10 millions de revenu annuel du commerce du tabac.

Elle indique, pour l'exécution de ce projet, trois moyens combinés ;

1°. L'établissement d'une imposition de 60 à 50 fr. par quintal sur les feuilles étrangères ;

2°. L'établissement de manufactures nationales pour le compte et au profit du trésor public, dispensées de ce droit de 60 à 50 fr., qui ne doit être payé que par les manufactures particulières ;

3°. Une taxe de 40 fr. par arpent de terre cultivée en tabac.

La taxe énorme de 60 à 50 fr. par quintal des feuilles étrangères provoquera, soyez-en persuadés, de la part de l'étranger qui les fournit, un droit proportionnel et réciproque sur nos vins, nos eaux-de-vie, nos huiles, nos soieries, enfin sur toutes les productions de notre sol ou de notre industrie ; et cette mesure tournera entièrement au profit de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie, et même de l'Angleterre, qui fourniront ces objets à meilleur marché que nous, aussitôt qu'ils auront la moitié moins de droits à payer : d'où il résultera chez cet étranger mécontent moins de consommation et moins de demandes pour ces articles, qui forment le principal revenu des départemens du midi. Une diminution de demandes produit une diminution dans la production, et par conséquent dans les revenus du cultivateur. Or le plus grand mal qu'un impôt puisse faire, c'est de frapper toute autre chose que celle qu'on s'est proposé d'atteindre.

Le second moyen produiroit encore des effets bien plus funestes.

En effet, les manufactures nationales, dispensées du droit de 60 à 50 fr., ou de 12 à 10 sous par livre pesant, doivent nécessairement, et en peu de temps,

écraser les manufactures particulières, puisqu'elles pourront vendre 12 sous moins cher que celles-ci, et sans rien perdre.

La commission n'a sûrement pas pesé suffisamment cette conséquence, et la faculté qu'elle laisse aux manufactures particulières de fabriquer, de vendre en concurrence des manufactures nationales, est vraiment illusoire : car la concurrence est impossible entre deux établissemens dont l'un, sans rien perdre, peut vendre 12 sous par livre moins cher que son rival.

On ne conçoit pas d'ailleurs qu'un gouvernement puisse entreprendre d'exploiter pour son compte une branche d'industrie aussi minutieuse, exposée à beaucoup de risques par la nature même de la matière première. On conçoit encore moins que, pour se livrer à cette branche d'industrie, le gouvernement veuille l'attaquer et la détruire entre les mains d'un grand nombre de citoyens qui s'y livrent depuis long-temps, qui ont formé des établissemens sous la garantie de la loi, contracté des engagemens pour en assurer la réussite, et qui d'ailleurs lui paient des impôts de toute espèce du produit de cette même industrie qu'on voudroit leur ravir.

On a vu des gouvernemens despotiques affermer et vendre des privilèges exclusifs, c'est-à-dire, disposer en faveur d'un petit nombre de ce qui appartient à tous : c'est ce que la révolution française a détruit, c'est ce que vous ne voulez sans doute pas rétablir ; mais on n'a jamais vu des gouvernemens assez étrangers aux principes de l'administration, pour se faire fabricans ou manufacturiers dans aucun genre qui dût donner un bénéfice, par là qu'il est prouvé qu'il n'y a que l'intérêt personnel, avec l'activité et l'économie qu'il inspire, qui puisse rendre l'industrie productive.

On a vu quelquefois des gouvernemens établir à

leurs frais des branches d'industrie inconnues à leurs peuples, pour les lui faire connoître, former des élèves, et puis livrer cette industrie à l'intérêt individuel.

On voit aussi des gouvernemens, par magnificence et par amour des arts, soutenir des manufactures telles que les Gobelins, Sèvres, etc.

Mais on n'a jamais vu des gouvernemens, se mettre en rivalité avec ses propres concitoyens, attaquer et détruire leur industrie avec les fonds du trésor public, sous prétexte de fournir au même trésor.

Il seroit assurément dégradant pour le gouvernement de se faire fabricant de tabac ; mais il seroit odieux de le devenir, en obligeant les particuliers de cesser de l'être : car il est évident que si le gouvernement oblige les fabricans de tabac de payer la matière brute 60 à 50 francs par quintal de plus qu'il ne la paie lui-même, il les oblige par cela même de fermer leurs ateliers et leurs magasins aussitôt qu'il ouvrira les siens.

Mais ce qu'on ne conçoit pas du tout, c'est la proposition de faire ces établissemens dans un moment où les tabacs en feuilles sont si chers, qu'ils ne peuvent plus que baisser, avant que la nation puisse commencer ses ventes et se livrer à cette entreprise, qui, fût-elle convenable et décente pour le gouvernement, seroit vraiment extravagante par la certitude de perdre le tiers ou la moitié du capital qu'elle exige.

On vous a prouvé, par des calculs tirés du rapport même de la commission, que les établissemens coûteroient pour l'an 6, 30 à 40 millions, et ne commenceroient à rendre que dans l'an 7, époque pour laquelle tout annonce une diminution considérable. Ainsi, au lieu de dix millions que nous cherchons pour l'an 6, nous en dépenserions 30 à 40 qui se réduiroient à 20 ou 25. Et à quelles mains confieroit-on un aussi grand capital employé dans une matière aussi corruptible, et

qui, par cela même, prête et présente tant de moyens d'infidélité ?

On a dit, dans le cours de la discussion, que des particuliers profitoient aujourd'hui à titre gratuit d'établissemens appartenans à la nation. Si ce fait est exact, c'est au Directoire qu'il faut s'adresser pour faire cesser cet abus, et on ne peut rien en conclure en faveur du projet présenté.

La commission, pour justifier l'établissement des manufactures de tabac, nous cite l'exemple des monnoies, dont le gouvernement s'est exclusivement réservé la fabrication.

La commission n'a pas fait attention que les pièces d'or et d'argent, comme moyen de circulation, intéressent toute la société, non-seulement pour le poids, dont tout le monde peut juger, mais sur-tout pour le degré de finesse, dont très-peu de personnes peuvent s'assurer par elles-mêmes. Les pièces d'or et d'argent, comme équivalentes ou comme moyen d'échange de toutes les denrées, doivent avoir uniformité de poids et de finesse pour les nationaux comme pour l'étranger, qui règlent leur change par la valeur réelle des espèces circulantes. Or, pour que cette uniformité de poids et de finesse soit constatée au dedans et au dehors, elle doit être garantie par l'autorité publique, qui ne peut en répondre qu'autant qu'elle est seule pour fabriquer les pièces d'or et d'argent ; tandis que le tabac, un peu meilleur ou un peu moins bon, n'intéresse que l'individu qui veut bien le consommer, et qui peut en juger, ou même en fabriquer pour son propre usage.

Je ne m'arrêterai pas davantage sur le ridicule de cette comparaison ; mais j'observerai qu'elle semble mise en avant pour nous préparer au privilége exclusif qu'on voudroit donner au gouvernement pour la fabrication des tabacs.

Concluons que le second moyen, ou l'établissement

des manufactures nationales, seroit destructif de l'industrie particulière, seroit funeste au trésor public dans les circonstances très-défavorables où nous sommes pour spéculer sur les tabacs.

Ajoutons que le second moyen, s'il étoit adopté, donneroit au gouvernement un caractère de petitesse, de dégradation et d'avidité stupide, telle que celle de ce sauvage qui abattoit l'arbre pour jouir du fruit.

Le troisième moyen d'exécution proposé par la commission ne blesse pas moins l'agriculture, que le second blesse l'industrie. La taxe de 40 fr. par chaque arpent de terre en tabac détruiroit entièrement cette culture: car qui voudroit, avec la certitude de payer cette énorme taxe, courir les risques ou de ne rien recueillir, ou de recueillir moins qu'on n'auroit dépensé? ce qui arriveroit souvent.

Mais le but et l'objet de cette taxe, suivant le rapport de la commission, sont d'anéantir la culture du tabac en France: or le projet est tout-à-la-fois tyrannique et impolitique. Il est tyrannique, puisqu'il viole et détruit la liberté, ou la faculté naturelle que chacun doit avoir de disposer comme bon lui semble de ce qui lui appartient, pourvu qu'il ne nuise à personne. Le despotisme que nous avons détruit, n'osa pas commettre cet acte de violence.

Craignez, citoyens représentans, si vous adoptiez cette mesure inconsidérée, de porter le découragement, d'exciter le mécontentement d'une foule de cultivateurs, et principalement de ceux des départemens réunis. Vous les avez rendus Français: faites-leur adorer le gouvernement républicain, et prouvez-leur que lui seul est le véritable conservateur des propriétés particulières, et que, sous son égide, l'homme est assuré de conserver ce qu'il a, et de se livrer avec sécurité à tous les genres d'une légitime industrie.

Ce projet est impolitique, puisqu'en nous privant

d'une production qui nous est devenue nécessaire, il nous met à la merci des étrangers qui pourroient nous la faire payer aussi cher qu'ils voudroient, ou même nous la refuser.

La commission, en comparant la terre cultivée en tabac aux terres cultivées en bled, nous dit que la première doit payer dix fois plus, puisqu'elle produit dix fois davantage. Elle n'a pas fait attention que la culture du tabac est quatre fois plus dispendieuse que celle du blé, et beaucoup plus précaire pour la quantité, et sur-tout pour la qualité : car elle exige les plus grands soins, les plus fortes avances.

La commission nous cite les bois du Berri, et ceux des environs de Paris, et ne fait pas attention que les bois forment un produit annuel, uniforme, qui ne varie presque pas.

La commission a semblé avoir voulu jeter une sorte de défaveur sur ceux qui attaqueroient son projet, en les accusant, pour ainsi dire d'avance, de s'opposer, comme certaines gens, avant le 18 fructidor, aux moyens d'alimenter le trésor public.

Pour prouver à la commission que je n'ai voulu combattre que les moyens qu'elle nous indique, de tirer dix millions du commerce du tabac, je propose à l'assemblée la question préalable sur le projet de la commission, et je propose en même temps de charger la même commission, en lui adjoignant quelques membres versés dans cette matière, de nous présenter, dans le plus bref délai possible, un autre projet, combiné de manière, 1°. que le droit porte sur la matière brute et sur la matière fabriquée, mais si légèrement sur l'une et sur l'autre, qu'en produisant net les dix millions nécessaires pour le complément de l'an 6, il ne présente aucun appât sensible à la contrebande ; 2°. que ce même droit sur la matière brute ne soit payé matériellement que par le fabricant, pour ne

gêner ni la culture, ni le commerce de cette denrée; 3°. que le droit sur la matière fabriquée ne soit payé matériellement que par le consommateur, dans le moment même où il fait son achat chez le fabricant, pour ne pas obliger celui-ci à faire seul l'avance de la totalité du droit, et ne pas trop diminuer son capital d'exploitation.

Je conçois que d'après ces bases on peut fixer et distribuer le droit sur la matière brute et sur la matière fabriquée, de manière à concilier les intérêts du trésor public avec ceux de l'agriculture, de l'industrie et de la liberté du commerce des citoyens.

Je finis par un fait que nos alliés, les Bataves, ont vérifié depuis quelque temps. Ils avoient mis quatre sous de France sur les cafés à l'entrée : ce droit ne rapportoit presque rien. Ils ont réduit le droit à moitié ; il rapporte beaucoup.

La raison en est simple : c'est que l'impôt le plus productif est celui auquel les contribuables ont le moins de moyens et d'intérêt de se soustraire. J'insiste sur la question préalable.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse an 6.